

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

### Projet communal

### Contrat de Rénovation Urbaine Autour de Simonis CRU 6

ENTRE LES SOUSSIGNES,

De première part, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis à 20, Rue du Comte de Flandre, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Jef Van Damme, Echevin des Travaux Publics et Marijke Aelbrecht, Secrétaire communal faisant fonction, ci-après dénommée « **La Commune** »,

De seconde part, l'association sans but lucratif « COLLECTIF ALPHA » dont le siège social est situé au 12 rue de Rome, 1060 Saint-Gilles représentée par Aline JACQUES en sa qualité de coordinatrice générale ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

### **Préambule**

Les Contrats de Rénovation Urbaine consistent en une combinaison d'opérations et actions de revitalisation urbaine de type immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementales qui devront être portées par des opérateurs tant régionaux que communaux sur un territoire qui transcende les limites communales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : TEXTES NOTAMMENT APPLICABLES A LA CONVENTION**

Cette convention est régie par :

- La nouvelle loi communale ;
- La circulaire du Gouvernement du 21 janvier 1999 relative à l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale ;
- L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 92 à 95 ;
- L'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (OORU) ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 novembre 2019 portant exécution de l'Ordonnance organique de revitalisation urbaine adoptant la « zone de revitalisation urbaine, dite « ZRU 2020 »
- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 approuvant le programme du CRU n°6 « Autour de Simonis » ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 octroyant les subventions aux différentes communes pour la réalisation des actions vie collective et sociétales intercommunales du programme « Contrat de Rénovation urbaine – n°6 Autour de Simonis » ;
- Le règlement de l'appel à projets du « Contrat de Rénovation urbaine – n°6 Autour de Simonis » approuvé par le Conseil communal du 21 décembre 2022.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application du programme CRU « Autour de Simonis » et a pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre des actions de soutien aux activités de cohésion sociale et de vie collective qui lui sont confiées, conformément à l'article 37, 5° de l'ORU du 6 octobre 2016 ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention octroyée à la Commune.

Cette subvention est octroyée au bénéficiaire au titre de soutien à la réalisation de son projet « **À vélo dans mon quartier, pour mon quartier** ».

Ce projet répond aux thématiques :

### Thématiques

#### 2. Améliorer le maillage urbain pour les modes actifs

Ce projet vise à :

L'objectif du présent projet est de pouvoir développer le projet pilote initié entre 2020 et 2022 en lui donnant une dimension structurelle qui se traduirait par les la poursuite des objectifs suivants :

- Assurer un atelier hebdomadaire de 3 heures, animé par les deux formateurs ayant suivi la formation de formateur vélo, pour permettre à deux sous-groupes d'adultes, principalement des femmes, d'apprendre à rouler à vélo et à rouler dans la circulation. En effet, au-delà de l'apprentissage technique qui peut se réaliser parfois en quelques séances, le grand défi est de savoir et d'oser rouler dans la circulation. Cela demande un apprentissage spécifique et aussi une grande régularité pour acquérir automatismes et confiance. Comme le disait Issafia « Pour moi le problème, c'est plutôt les dangers sur la rue, les voitures qui bloquent les vélos, les trottinettes qui vont partout, les camions qui déchargent leurs marchandises... Dans la ville, rouler à vélo, c'est vraiment difficile. La vérité, j'aime bien rouler à vélo. J'aimerais pouvoir faire mes courses à vélo ».
- Assurer que chaque personne puisse avoir un vélo, à travers la poursuite du projet « Vélo Solidaire » et la constitution d'un pôle de vélos partagés adaptés à l'apprentissage. En effet, pour l'apprentissage, il convient de disposer de vélos plus petits, permettant aux personnes de poser les deux pieds par terre.
- Permettre à chaque personne de se familiariser avec l'entretien de son vélo en organisant et animant des séances de mécanique vélo de base.
- Permettre à chaque personne d'avoir une solution pour entreposer son vélo. En effet, l'expérience pilote nous a montré qu'il s'agissait là d'un des freins importants au développement de l'utilisation du vélo : plusieurs se sont fait voler leur vélo, ou étaient obligés de le ranger dans une cave difficilement accessible. Pour cela nous comptons aménager un espace couvert dans la cour intérieure du bâtiment de l'association (voir photo) pour que, d'une part les vélos partagés puissent être entreposés en sécurité et, d'autre part, pour offrir une solution à ceux qui n'ont pas de solution à domicile pour entreposer leur vélo. Dans ce cadre nous venons d'obtenir une réponse positive à une demande de soutien de 3.000€ de la Fondation Roi Baudouin dans le cadre de son fonds « Bikes in Brussels » pour installer des arceaux à vélos dans notre espace couvert.
- En matière de genre, le projet poursuit un objectif clair : il s'adresse principalement aux femmes car elles n'ont pas eu l'occasion ou la permission d'apprendre à rouler à vélo dans leur jeunesse et sont particulièrement demandeuses vis-à-vis du projet. Elles voient dans le vélo, à la fois un outil de mobilité pratique et à leur portée mais aussi un outil d'émancipation personnelle et d'estime de soi. Comme le disait Najima, qui a suivi des formations avec Pro-Vélo et arrive à rouler désormais : « Quand je roule à vélo, je me sens comme la reine d'Angleterre. J'ai l'impression que je vois les gens petits et moi je passe à mon aise ! Je me sens fière de moi et ça me donne beaucoup de courage et de force et de confiance en moi. Ça change ma vie de rouler à vélo. Je me sens plus qu'une femme, je me sens comme deux femmes à moi toute seule ! ». Rouler à vélo, c'est aussi s'affranchir du regard des autres qui parfois est réprobateur vis-à-vis des femmes qui osent utiliser le vélo. Voici ce que disait Fatma : « Moi je m'en fous de ce que les gens pensent. Quand je roule dans le parc avec le vélo de mon fils, il rigole sur moi mais je m'en fous. Ce matin, il y a une voisine qui m'a regardé avec mon vélo et elle m'a dit : « Hein, Tu roules à vélo, toi ? Où tu vas ? ». Je ne savais pas ce qu'elle pensait. Elle, elle reste tout le temps à la maison, son mari ne veut pas qu'elle sorte. Je lui ai expliqué que j'ai appris à rouler et en fait elle m'a dit que c'était super, que j'avais de la chance et qu'elle aimerait bien faire la même chose ! ».
- Un objectif secondaire du projet est de contribuer à retrouver une meilleure santé, principalement pour les femmes, parce qu'elles ont très peu l'occasion de faire de l'exercice physique dans leur vie de tous les jours et, du coup, sont régulièrement affectées par une série de problèmes physiques : douleurs variées (dos, bras, jambes...), surpoids, diabète, etc...

**ARTICLE 3 : CALENDRIER**

<b>Année</b>	<b>Description</b>	<b>Objectif</b>	<b>Fréquence</b>
<p><i>Année 1 : avril-juillet 2023</i></p> <p><i>septembre-décembre 2023</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des infrastructures : arceaux et racks vélo</li> <li>- Contacts avec les partenaires</li> <li>- Achats de 10 vélos adaptés à l'apprentissage</li> <li>- Animation de deux sous-groupes d'adultes : « apprendre à rouler à vélo » et « apprendre à rouler dans la circulation ».</li> <li>- Animation de séances d'initiation à l'entretien courant de son vélo et aux petites réparations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager un lieu sécurisé pour entreposer les vélos partagés et les vélos des apprenants qui n'ont pas l'espace chez eux.</li> <li>- mise sur pied de modules d'initiation à partir de septembre 2023</li> <li>- Favoriser l'apprentissage de la conduite du vélo et de la circulation en ville.</li> <li>- Favoriser l'apprentissage de l'entretien de son vélo</li> </ul>	
<p><i>Année 2: janvier-décembre 2024</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de deux sous-groupes d'adultes : « apprendre à rouler à vélo » et « apprendre à rouler dans la circulation ».</li> <li>- Animation de séances d'initiation à l'entretien courant de son vélo et aux petites réparations.</li> <li>- organisation d'une grande excursion à vélo en juin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'apprentissage de la conduite du vélo et de la circulation en ville.</li> <li>- Favoriser l'apprentissage de l'entretien de son vélo</li> </ul>	<p>2 séances de 3h par semaine, une pour chaque sous-groupe ( débutants : apprendre à rouler et avancés : apprendre à rouler dans la circulation )</p>
<p><i>Année 3: janvier-décembre 2025</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de deux sous-groupes d'adultes : « apprendre à rouler à vélo » et « apprendre à rouler dans la circulation ».</li> <li>- Animation de séances d'initiation à l'entretien courant de son vélo et aux petites réparations</li> <li>- organisation d'une grande excursion à vélo en juin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'apprentissage de la conduite du vélo et de la circulation en ville.</li> <li>- Favoriser l'apprentissage de l'entretien de son vélo</li> </ul>	<p>2 séances de 3h par semaine, une pour chaque sous-groupe ( débutants : apprendre à rouler et avancés : apprendre à rouler dans la circulation )</p>
<p><i>Année 4: janvier-juillet 2026</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de deux sous-groupes d'adultes : « apprendre à rouler à vélo » et « apprendre à rouler dans la circulation ».</li> <li>- Animation de séances d'initiation à l'entretien courant de son vélo et aux petites réparations</li> <li>- organisation d'une grande excursion à vélo en juin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'apprentissage de la conduite du vélo et de la circulation en ville.</li> <li>- Favoriser l'apprentissage de l'entretien de son vélo</li> </ul>	<p>2 séances de 3h par semaine, une pour chaque sous-groupe ( débutants : apprendre à rouler et avancés : apprendre à rouler dans la circulation )</p>

**ARTICLE 4 : - RESULTATS ET INDICATEURS DE REALISATIONS**

<b>Indicateur</b>	<b>Objectif visé</b>
<i>Nombre de séances organisées (apprendre à rouler, rouler en ville, initiation à la mécanique de base...)</i>	<i>30 séances par an</i>
<i>Nombre de participants réguliers aux séances hebdomadaires</i>	<i>25 minimum</i>
<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>80%</i>
<i>Transfert des acquis dans de nouvelles pratiques</i>	<i>15 personnes par an qui font état de nouvelles pratiques d'utilisation du vélo dans la vie quotidienne</i>
<i>Acquisition de vélos individuels</i>	<i>15 personnes par an qui achètent un vélo par le biais du leasing « vélo solidaire »</i>
<i>Acquisition et utilisation de vélos partagés</i>	<i>10 vélos à mettre à disposition pour l'apprentissage et pour l'utilisation en dehors des séances organisées.</i>
<i>Amélioration des infrastructures</i>	<i>Installation d'arceaux et de râteliers pour entreposer les vélos dans un espace protégé et adapté (cour intérieure des bâtiments de l'association))</i>
<i>Acquisition de compétences de mécanique vélo de base</i>	<i>10 personnes par an qui arrivent à effectuer le petit entretien mécanique de leur vélo (gonfler, réparer un pneu, resserrer des freins, etc...) 3 personnes qui s'inscrivent à la formation mécanicien-mécanicienne vélo de Bruxelles Formation ou une autre formation professionnalisante dans le secteur de la mécanique vélo.</i>

**ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

**a) Subvention et budget prévisionnel**

Une subvention d'un montant total **111.000,00 EUR** est octroyée au bénéficiaire.

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Total</b>
<b>Matériel &amp; investissement*</b>	3000 €	500€	500€	500€	4500€
<i>Indiquer Investissements et achats de matériel et leurs couts</i>	Achats de 10 vélos adaptés à l'apprentissage  Achats de matériel d'entretien mécanique	Achats de matériel d'entretien mécanique et d'équipements adaptés	Achats de matériel d'entretien mécanique et d'équipements adaptés	Achats de matériel d'entretien mécanique et d'équipements adaptés	
<b>Personnel</b>	12000€	35000	35000€	17500€	99500€
<i>Nombre d'ETP, qualification (niveau)</i>	½ ETP	½ ETP	½ ETP	½ ETP	
<b>Prestations de services par partenaires</b>	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	4000€
	Modules de formation avec Pro-vélo et Ateliers de la rue Voot	Modules de formation avec Pro-vélo et Ateliers de la rue Voot	Modules de formation avec Pro-vélo et Ateliers de la rue Voot	Modules de formation avec Pro-vélo et Ateliers de la rue Voot	
<b>Fonctionnement</b>	400€	1000€	1000€	600€	3000€
<i>Enumérer les principaux frais de fonctionnement</i>	Gaz, électricité, entretien et nettoyage, sécurité et gardiennage, assurances, gestion et administration, déplacements	Gaz, électricité, entretien et nettoyage, sécurité et gardiennage, assurances, gestion et administration, déplacements	Gaz, électricité, entretien et nettoyage, sécurité et gardiennage, assurances, gestion et administration, déplacements	Gaz, électricité, entretien et nettoyage, sécurité et gardiennage, assurances, gestion et administration, déplacements	
<b>TOTAL</b>	<b>16400€</b>	<b>37500€</b>	<b>37500€</b>	<b>19600€</b>	<b>111000€</b>

**b) Détermination des montants dus et modalités de paiement**

L'acompte de 70 % de l'année N est versé dès l'entrée en vigueur de la présente convention pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours. Ensuite, la Commune liquide annuellement un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget.

En vue de la liquidation du solde de l'année N écoulée, le bénéficiaire transmet à la commune les pièces justificatives visées à l'article 6 de la présente convention. Le solde de l'année écoulée est plafonné à maximum 30%.

Les différentes tranches du subside sont versées sur le compte **BE05 0682 2474 4175** du bénéficiaire.

**c) Documents requis pour la liquidation du subside**

Le bénéficiaire remet à la Commune les documents suivants :

- un rapport d'activités annuel qui définit l'avancement et le financement du projet – sur base du formulaire transmis par la Commune.

- des pièces justificatives classées et numérotées, et accompagnées d'un tableau financier récapitulatif – sur base du tableau Excel transmis par la Commune.

Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (ex.: contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, RPI, tickets de caisse...), ainsi que des extraits de compte correspondants.

**d) Echéance**

Le rapport et l'ensemble des pièces justificatives relatives aux actions subventionnées doivent être remis aux Communes au plus tard le 31 mars de chaque année. A défaut, la commune clôture les comptes sur base des documents en sa possession à cette date.

**ARTICLE 6 : CONTROLE DU POUVOIR SUBSIDIANT & UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire a transmis lors de la remise de son dossier de candidature, la dernière version des statuts coordonnés en vigueur telle que publiée au Moniteur belge. Le bénéficiaire s'engage à avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

La Commune se réserve le droit de convoquer autant de fois que nécessaire un Comité de Pilotage avec au minimum un représentant du bénéficiaire afin d'assurer le bon suivi de l'exécution et de la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les modalités de remises de pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subsides reçus dans le cadre de ladite convention de manière efficace et transparente, et à fournir, à la demande, toute information utile sur l'affectation des crédits obtenus dans le cadre de ces projets.

Les éventuelles recettes d'activité dans le cadre de ce projet seront réinvesties dans des dépenses non présentées au subventionnement.

Les frais éligibles sont ceux fixés à l'article G. dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) ».

Le bénéficiaire s'engage à rembourser les montants de la subvention qui n'auraient pas été utilisés conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire n'utilise pas les subventions aux fins prévus ;
- lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justifications exigées par la Commune ;

- lorsque le bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Commune.

**ARTICLE 7 : COMMUNICATION & PUBLICITE**

Tout document destiné au public dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention doit se référer nécessairement à l'intervention financière du programme CRU 6 « Autour de Simonis ».

Le logo de la commune et de la Région, mis à la disposition du bénéficiaire sur simple demande, doit figurer sur ces documents.

En outre, les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Commune ou la Région de Bruxelles-Capitale.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Commune ne peut aucunement être tenue responsable pour les dommages causés aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de cette convention par le bénéficiaire.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins. Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs à la présente convention.

**ARTICLE 10 – PENALITES**

En cas de litige, les sommes dues doivent être remboursées par les porteurs de projets dans les trente jours de la demande de la Commune et, à défaut, elles porteront de plein droit intérêt à un taux de 7% l'an.

**ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR & DUREE DE CETTE CONVENTION**

Cette convention est valable pour toute la durée d'exécution du projet détaillé dans l'article 2 de la présente convention à dater de la date de la signature et jusqu'au 31/03/2028.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

**POUR LE BENEFICIAIRE,**

Aline JACQUES  
Coordinatrice générale

**POUR LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Par ordonnance,  
La secrétaire faisant fonction,

Pour la Bourgmestre,  
L'échevin des Travaux publics délégués

Marijke Aelbrecht

Jef Van Damme